

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément aux articles 6.1 des statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

Le Samedi 08 Avril 2023 à 09H00
Maison Régionale des Sports – 13 Rue Jean MOULIN – 54510 TOMBLAINE
Amphithéâtre Nelson PAILLON – Rez de Chaussée - Digicode : 855 A

Ordre du jour :

1. Constitution de l'Assemblée Générale Ordinaire
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mars 2022
3. Présentation du rapport moral du Président de la Ligue
4. Approbation des comptes et bilan – Année 2022
5. Présentation du budget prévisionnel 2023
6. Approbation des rapports d'activités de l'année 2022 des commissions et collèges sportifs de la LMGE
7. Questions diverses

Conformément à l'article 5.1 des statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la ligue à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la ligue, ces représentants devront :

- ✉ être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité au sein d'un club dont le siège social se situe dans le ressort territorial de la Ligue Motocycliste Grand Est,
- ✉ être âgés de plus de 18 ans,
- ✉ jouir de leurs droits civiques et politiques.

Ces représentants ne peuvent pas être membres d'un Comité Directeur d'une autre Ligue Motocycliste Régionale.

Chaque représentant d'association affiliée (le Président) peut donner mandat à un membre de cette association pour participer à l'Assemblée Générale, cette personne devant satisfaire les mêmes critères et détenir le mandat type joint et dûment rempli. En revanche, **les statuts interdisant le vote par procuration et le vote par correspondance.**

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

Une voix par licencié à l'année, dans la limite de 250 voix pour les clubs sportifs et de 65 voix pour les clubs de tourisme, avec l'obligation pour le groupement d'être affilié à la Fédération et à jour de ses cotisations et au Président d'être licencié à la FFM pour l'année en cours.

La date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée trente jours avant l'Assemblée Générale.

Fait à Tomblaine, le 16 Mars 2023

Monsieur Thierry POMMIER,
Président de la Ligue Motocycliste Grand Est

LIGUE MOTO GRAND EST
Maison Régionale des Sports
13, Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.68



NB : *Mandat = représentation d'un Président de club par l'un de ses membres adhérents = droit de vote.*
Procuration = représentation d'un club par un autre club.

P.J. : - Les rapports d'activités des Présidents de Commissions et Collèges sportifs de la LMGE
- Le mandat type de représentation pour les clubs.
- Le formulaire « Réponse » de votre participation à l'Assemblée Générale Ordinaire (à retourner avant le 31 Mars 2023).